

22 - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La convention d'objectifs et de moyens 2012-2014, signée le 13 janvier 2012 entre la Ville de Besançon et la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté, doit prendre fin le 31 décembre 2014.

Une convention pluriannuelle et multipartite, entre la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Franche-Comté et la Ville de Besançon, est en cours de rédaction et devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2015. Afin de tenir compte de ce calendrier, il est proposé de modifier, par avenant, d'une part la durée de l'actuelle convention d'objectifs et de moyens et d'autre part de préciser pour l'exercice 2015, sous réserve du vote du budget, le montant de la subvention complément de prix allouée par la Ville de Besançon à la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté. Ladite subvention s'élève pour 2015 à 560 000 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.313.6574.009014.10031.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer un avenant en ce sens à la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 entre la Ville de Besançon et la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. BONTEMPS, Mme VIGNOT et M. GROSPERRIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.